



**Sujet de recherche en gestion de patrimoine :**

# **LES FONDATIONS**

**Préparé par :**

**Philippe BERDUGO**

**Lamiaâ BOUNAHMIDI**

**Antoine ISKANDAR**

**Alexandre ISRAEL**

**Sous la direction de :**

**Pr. François LONGIN**

# Sommaire

Introduction

I. Qu'est ce qu'une fondation ?

II. Différents types de fondations

III. Gestion financière d'une fondation

IV. Structure et fonction d'une fondation

V. Intérêts d'une fondation

Conclusion

Bibliographie

# Introduction

Les fondations sont en pleine croissance. Encore relativement peu nombreuses en Europe, elles ont connu un essor majeur outre-Atlantique en deux décennies. Depuis peu, de nouveaux avantages sont apparus en France, incitant de plus en plus de personnes – morales ou physiques – à se lancer dans la création de fondations.

Après avoir défini ce qu'est une fondation et décliné les principaux types de fondation existant, nous développerons la gestion financière et la structure d'une fondation. Enfin, nous détaillerons les intérêts majeurs que recèlent les fondations.

# I. Qu'est ce qu'une fondation ?

## 1. Le cadre légal

La définition de référence d'une fondation est donnée pour la première fois par la loi n°87-571 sur le mécénat du 23 juillet 1987 :

« La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif »

## 2. Les Fondations en chiffres

Au 31 décembre 2007, l'Observatoire de la Fondation de France dénombre 1 443 fondations actives en France (hors Institut de France).

<b>Profil en 2007</b>	
<b>Nombre total de fondations</b>	<b>1 443 (hors Institut de France)</b>
<b>Part des fondations créées depuis 2000</b>	<b>32%</b>
<b>Secteurs d'intervention privilégiés (% de fondations par secteur)</b>	<b>27% action sociale</b>
	<b>19% arts et culture</b>
	<b>18% santé</b>
<b>Part des fondations créées par une ou plusieurs personnes physiques</b>	<b>57%</b>
<b>Part des fondations créées par une ou plusieurs entreprises</b>	<b>27%</b>
<b>Part des fondations distributrices de fonds</b>	<b>65%</b>
<b>Part des fondations effectuant plus de 10 millions d'euros de dépenses annuelles</b>	<b>6%</b>
<b>Poids économique en 2005</b>	
<b>Montant total des dépenses en 2005</b>	<b>3 727 604 440 euros</b>
<b>Montant total des actifs en 2005</b>	<b>9 444 574 710 euros</b>
<b>Nombre total de salariés en 2005</b>	<b>55 462</b>
<b>Concentration des dépenses</b>	<b>-46% des fondations réalisent 0,26% des dépenses totales</b>

	<b>- 6% des fondations réalisent 79,79% des dépenses totales</b>
<b>Pôles principaux de dépenses</b>	<b>48% pour la santé</b>
	<b>31% pour l'action sociale</b>
	<b>6% pour les arts et la culture</b>

De 2001 à 2007 l'ensemble des fondations françaises (hors Institut de France) connaît une croissance de 30%. Le nombre de fondations d'entreprise a progressé de 164%. Le nombre de FRUP a progressé de 15%, celui de fondations abritées de 24%.

Les trois raisons principales qui se cachent derrière ces chiffres sont :

- Les entreprises créent de plus en plus de fondations (de tous types)
- Les ministères poussent et contribuent au développement des fondations (dispositif intéressant)
- Les fondations abritées se multiplient, en parallèle à l'augmentation massive du nombre de fondations ayant la capacité juridique d'abriter (de 3 à 29 entre 2001 et 2007)

Le total estimé des dépenses des fondations en 2005 s'élève à 3,7 milliards d'euros.

<b>Répartition des dépenses des fondations actives en 2005 selon leur secteur d'activité principal</b>		
<b>Secteur d'activité</b>	<b>Ensemble 2005</b>	<b>Rappel Ensemble 2001</b>
<b>Arts et culture</b>	<b>6%</b>	<b>4%</b>
<b>Enseignement et formation initiale</b>	<b>4%</b>	<b>2,90%</b>
<b>Sciences</b>	<b>1%</b>	<b>2% (1)</b>
<b>Environnement</b>	<b>1%</b>	<b>1,20%</b>
<b>Protection des animaux</b>	<b>1%</b>	<b>0,40%</b>
<b>Divertissements et sports</b>	<b>1%</b>	<b>1,40%</b>

<b>Santé</b>	<b>48%</b>	<b>59,3% (2)</b>
<b>Action sociale</b>	<b>31%</b>	<b>24%</b>
<b>Religion</b>	<b>0%</b>	<b>0,90%</b>
<b>Développement et logement, France</b>	<b>3%</b>	<b>1,80%</b>
<b>Société civile, droits du citoyens</b>	<b>0%</b>	<b>0,10%</b>
<b>Relations internationales, développement et action humanitaire</b>	<b>1%</b>	<b>1,70%</b>
<b>Emploi et marché du travail</b>	<b>0%</b>	<b>0,40%</b>
<b>Autres</b>	<b>2%</b>	<b>0,40%</b>
	<b>100%</b>	
<b>Total en milliers d'euros</b>	<b>3 727 604,40</b>	

## II. Différents types de fondations

### **Fondation Reconnue d'Utilité Publique**

En France, selon la loi du 23 juillet 1987 relative aux fondations, une fondation peut demander une procédure de reconnaissance d'utilité publique (RUP).

La reconnaissance d'utilité publique, accordée par décret en Conseil d'État, concerne les fondations dont la mission est d'intérêt général.

La fondation reconnue d'utilité publique n'existe vraiment qu'à partir du moment où elle est reconnue d'utilité publique par décret du ministre de l'intérieur après avis favorable du Conseil d'État.

La procédure est ainsi extrêmement exigeante dans la mesure où l'Etat français veut s'assurer du caractère réellement d'intérêt général du but que s'assigne la fondation de par ses statuts.

Du fait de son caractère irrévocable, la durée de vie de la fondation devient alors illimitée.

Caractéristiques des fondations reconnues d'utilité publique :

- Mission d'intérêt général dont le périmètre est précisé.
- À but non lucratif.
- Affectation irrévocable de biens, droits ou ressources.
- Moyens en adéquation avec les projets.
- Respect du critère d'indépendance dans la composition de l'organe de gestion et vis-à-vis du ou des fondateurs.
- Validation a priori, avis du Conseil d'État et promulgation par décret du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.
- Vocation à être pérenne.

**Intérêt:** La fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, faire appel à la générosité publique, organiser des manifestations relatives à ses objectifs, vendre des produits liés à son objet. Contrairement aux autres organismes sans but lucratif, elle pourra également être propriétaire d'immeubles de rapport, même si ces immeubles ne concernent pas directement l'objet de la fondation.

Les principes qui guident l'administration en vue de la reconnaissance d'utilité publique sont :

- **La spécialité:** il est fondamental de présenter un objet statutaire précis et des moyens d'action déterminés et adaptés aux enjeux.
- **L'indépendance:** la fondation étant une affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, les fondateurs perdent irrévocablement la propriété et le contrôle des biens apportés en dotation. Le principe d'indépendance implique que le collège des fondateurs soit minoritaire au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.
- **La viabilité (autonomie financière):** la dotation doit être en rapport avec la mission projetée pour assurer sa viabilité. En effet, seuls les revenus des placements de la dotation initiale peuvent être consommés.

### **Fondation d'entreprise**

Selon l'article 2 de la Loi du 23 juillet 1987, la fondation d'entreprise est créée en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Ainsi, les fondations d'entreprise ont été initiées pour **encourager le mécénat**. Elles apportent de nouvelles ressources à des secteurs structurellement déficitaires, comme la culture, la recherche ou la santé. Elles ne peuvent faire appel à la générosité du public et ne peuvent recevoir ni dons, ni legs (sauf les dons des salariés de l'entreprise fondatrice ou du groupe).

- Indépendance de fonctionnement

Créées par arrêté préfectoral, elles sont contrôlées par la Préfecture de département de leur siège. Elles ont la "personnalité morale", ce qui leur donne la capacité juridique et l'autonomie dans la gestion de leurs financements, qui proviennent pour l'essentiel de l'entreprise fondatrice.

Les fondations d'entreprise sont pilotées par un Conseil d'Administration, composé pour les deux tiers au plus de représentants de l'entreprise fondatrice et pour un tiers au moins de personnalités qualifiées extérieures.

Sont habilités à créer une fondation d'entreprise :

- Sociétés civiles ou commerciales
- Établissements publics à caractère industriel et commercial
- Coopératives
- Mutuelles
- Institutions de prévoyance

Ne sont pas habilités à créer une fondation d'entreprise :

- Une personne physique
- Une association
- Une fondation RUP
- Un syndicat
- Un établissement public à caractère administratif
- Une collectivité territoriale

## **Fondation abritée**

Également appelée fondation sous égide, elle est abritée par une fondation dite abritante. Elle bénéficie des avantages de la fondation reconnue d'utilité publique qui l'abrite: capacité à recevoir des dons et legs, à mettre en place une donation temporaire d'usufruit...

Le périmètre et la mission de la fondation sous égide ne peut excéder celui fixé par les statuts de la fondation abritante.

Les fondations abritées sont les plus nombreuses dans le paysage des fondations françaises. Le 31 décembre 2007, 422 fondations étaient abritées par 28 fondations abritantes.

### **Avantages**

- Rapidité et souplesse de la création
- Apport initial moins grand
- Légèreté administrative
- Bénéficie de la réputation de la fondation abritante
- Responsabilité juridique prise en charge par la fondation abritante
- Frais de structure allégés

### **Inconvénients**

- Ne peut avoir de salariés
- Sa mission doit s'inscrire strictement dans celle de la fondation abritante

### III. Gestion financière d'une fondation

Les principales contraintes économiques de la gestion financière d'une fondation peuvent être regroupées en trois axes majeurs, à savoir :

- L'irrégularité des rendements financiers ;
- Le besoin de revenus réguliers dans un contexte incertain ;
- L'inflation qui renchérit les coûts et diminue le rendement réel des placements.

Ainsi, la gestion financière des fondations se fixe-t-elle comme exigences générales de fonctionnement, les points suivants :

- Dispersion des risques des placements ;
- Maîtrise des coûts internes et externes à la fonction financière ;
- Vigilance à travers un contrôle de gestion spécifique.

Pour ce faire, une gestion budgétaire adaptée s'impose. Une telle gestion repose sur des principes de base que l'on pourrait atteindre en :

- Visant une politique de distribution aussi régulière que possible : savoir épargner de la performance des bonnes années (laisser le surplus capitalisé ou le dégager et le sécuriser sur des placements court terme), prélever sur ces surplus les années de performances médiocres ou négatives ;
- Acceptant la « vision comptable » d'une alternance d'excédents et de déficits d'exploitation, avec pour corollaire des augmentations et des diminutions de la réserve ;
- Visant la médiane : ne pas se caler sur les pics de performance, ni sur les creux.

D'une manière générale, il est conseillé aux fondations de déléguer la gestion financière de leurs actifs. Trois types de véhicule peuvent être choisis :

- Les mandats de gestion ;
- Les OPCVM « ouverts » ou dédiés ;
- Les produits « structurés ».

De même, il est possible de choisir 3 types d'approches :

- La gestion active : battre un indice du marché ;
- La gestion passive : répliquer un indice de marché ;
- La gestion en « performance absolue » : atteindre ou dépasser un objectif fixé.

La gestion peut s'effectuer en lignes directes ou via des fonds de fonds (OPCVM). Une fondation peut avoir le choix entre une gestion diversifiée et des fonds « purs » ou « spécialisés » par classes d'actifs.

Le choix entre ces différentes options dépend des spécificités de chaque fondation.

Les principes à respecter pour une gestion optimale reposent sur une mise en concurrence régulière des gestionnaires, en veillant à privilégier :

- Les gestionnaires susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée ;
- La transparence des modes de rémunération des prestataires ;
- La diversification des prestataires ;
- La non multiplication du nombre de supports ;
- La séparation, dans certains cas, la gestion financière et la gestion administrative et comptable.

## IV. Structure et fonction d'une fondation

### Distinction entreprise/ fondation

Il existe trois principes divergents soulevés par Pierre-Yves GOMEZ, directeur de l'Institut français des fondations, entre la nature d'une entreprise et celle d'une fondation.

Tout d'abord, la distinction existant entre la propriété et la souveraineté. Le capitalisme repose sur l'idée que ceux qui possèdent ont un droit de souveraineté sur l'objet possédé. L'entreprise est devenue une propriété dès lors que les propriétaires sont devenus souverains sur l'objet « entreprise ». L'actionnaire étant rémunéré sur le bénéfice, il a intérêt à ce que l'entreprise soit bien gérée. Or, la caractéristique de la fondation réside entre la séparation entre ces deux concepts. Ceux qui dotent la fondation n'ont pas la souveraineté puisque, juridiquement, c'est cette distinction qui préside à la création d'une fondation.

Le second point distinctif est l'importance, dans les fondations, du capital symbolique. L'économie prend de plus en plus conscience de l'existence d'un capital humain. Le capital symbolique consiste en la valorisation retirée par les personnes dans leur travail. Chacun gagne individuellement parce qu'il travaille avec d'autres. Dans une fondation, cette dimension est bien plus importante qu'en entreprise. Les salariés d'une fondation adhèrent au but poursuivi par cette organisation. Cela ne signifie pas que ce n'est pas le cas en entreprise mais cet aspect n'est pas aussi fondamental que dans une fondation.

Enfin, le cofinancement public par abondement est un autre facteur de distinction. On considère que l'Etat a un droit de regard sur l'usage fait dans les fondations des financements qu'il leur octroie.

## **La gouvernance des fondations**

Le gouvernement de la fondation vise à contrôler la fidélité au projet et le respect de la distinction des intérêts. Si les fondateurs ne reçoivent pas une rémunération financière de leur investissement, il faut qu'ils en retirent autre chose. Carnegie, aux Etats-Unis, s'est valorisé, tout d'abord, en faisant fortune dans l'acier, puis en redistribuant cette fortune.

Il s'agit de deux façons complémentaires de se rémunérer.

La gouvernance d'une fondation fait intervenir 4 acteurs :

- Les fondateurs et les financiers :  
Ils apportent le capital, y compris humain. Ils ne peuvent pas être souverains et ne sont rémunérés à titre personnel. Leur rôle est de s'assurer de la pérennité en relation avec l'objet et les valeurs.
- Les auditeurs et les experts techniques :  
Ils s'assurent de la performance en relation avec les moyens mis en œuvre.
- La puissance publique :  
Elle s'assure de la séparation des intérêts. Celle-ci est dans la nature même de la fondation. Son non-respect conduirait à la disparition de la fondation.
- La direction opérationnelle :  
Elle est la synthèse des dimensions précédentes : sens, performance et légalité.

## V. Intérêts d'une fondation

### Pérennité

Loi du 23 juillet 1987: « la fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ». Cette «affectation irrévocable» est le garant de la pérennité de la fondation puisque les biens ainsi donnés ou légués ne peuvent être repris.

Longtemps, dans l'esprit de la puissance publique française, « fondation » rimait avec « pérennité ». Cependant en 2007, les fondations françaises comptent 43% de fondations non pérennes. Cette importante proportion est due à la multiplication de fondations abritées et de fondations d'entreprises, lesquelles ne sont pas statutairement tenues à la pérennité.

Le caractère pérenne d'une fondation varie selon la présence de certains types de fondateurs. Ainsi, une association aura-t-elle tendance à créer une fondation de type pérenne : l'association recourt au statut de fondation pour inscrire dans la pérennité le projet qu'elle porte. Les personnes physiques sont également plus souvent à l'origine de fondations pérennes (57% des fondations qu'elles créent), notamment en raison des créations de fondations par legs. Les entreprises, comme déjà constaté, se retrouvent à 70% dans des projets de fondations non pérennes, ce qui est conforme à leur nature de personnes morales non-pérennes.

## **Avantages fiscaux**

D'abord, la réduction d'impôt porte directement sur le montant de l'impôt, et non sur le revenu imposable, ce qui est très intéressant.

La réduction d'impôt s'élève à 66% du don fait par un particulier - dans la limite de 20% de son revenu imposable -, et à 60% du don fait par une entreprise - dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaires.

## **Exemple**

Si vous donnez 100 euros, votre impôt baisse de 66 euros si vous êtes un particulier (impôt sur le revenu), ou de 60 euros si vous êtes une entreprise (impôt sur les sociétés). La date limite pour faire un don est le 31 décembre de chaque année. Après cette date, l'avantage fiscal du don au titre de l'année passée est définitivement perdu. Si le montant du dépasse les limites indiquées, l'excédent de versement peut être reporté sur les cinq années suivantes.

## Conclusion

Ainsi, les fondations représentent un organe particulièrement adapté à de nombreux acteurs. Elles se déclinent pour s'adapter à divers projets, s'ancrent dans la pérennité et bénéficient d'avantages fiscaux majeurs.

Nous leur prédisons un bel avenir...

## Bibliographie

- Centre Français des Fondations
- Site internet de la Fondation de France
- CNRS
- Fondation Respublica